Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2001/2112(DEC) - 05/03/2002 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2000. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses du CEDEFOP est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes du Centre pour l'exercice 2000, comme l'an dernier. Il invite le Centre à respecter le principe d'annualité en limitant les reports de crédits ainsi que les éventuelles annulations qui pourraient en découler. Il note avec satisfaction les efforts entrepris par le Centre pour améliorer ses procédures d'acquisition et l'encourage à poursuivre dans cette voie. À l'instar de la Cour des comptes, le Conseil invite le Centre à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son système de gestion et d'information en matière de personnel et notamment ses procédures de recrutement, afin de les rendre plus transparentes. Le Conseil prend enfin note des remarques de la Cour quant aux conséquences du déplacement du siège de Berlin a Thessalonique et indique qu'il tiendra compte de cette expérience si une situation semblable devait se représenter. Ce faisant, il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge au CEDEFOP sur l'exécution de son budget.